2025 – 252 : 26/05/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 04 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 22 mai 2025, par laquelle la SCI LABARRAQUE – 9 rue Labarraque – 64400 OLORON STE MARIE sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser l'installation d'une grue de chantier.

Considérant qu'il convient de sécuriser cette installation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 04 Juin 2025, entre 9h et 11h, Rue Labarraque au droit du N° 9, une grue de chantier sera installée. La circulation devra être alternée avec une signalisation par panneaux B15 et C18 (sens montant prioritaire) avec un passage minimum de 3,50 m laissé libre afin de permettre la circulation de tous les véhicules.
Le survol des propriétés voisines sera interdit en charge pour toute la durée du chantier.
Une attestation de montage et de validité de contrôle de la grue devront être fournis.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la SCI LABARRAQUE – 9 Rue Labarraque – 64400 OLORON STE MARIE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 26 mai 2025

AFFICHÉ LE: 27/05/2025

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY